

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-005-19337/26/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la copropriété la Charbonnière d'une emprise à détacher des parcelles AM 67 et 363, aux Pennes-Mirabeau, en vue de la réalisation du projet de PEM de Plan-de-Campagne 160916

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le secteur dit « Quartier de gare » à Plan-de-Campagne, situé au Nord-Est de la commune des Pennes-Mirabeau, à proximité de l'autoroute A51, représente un espace de développement stratégique pour la Métropole Aix-Marseille-Provence. En effet, dans le cadre de la phase 2 de modernisation de la ligne ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix (MGA2), l'Etat, la Région, le Département et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de financer la réalisation d'une halte ferroviaire et d'un pôle d'échanges multimodal (PEM) au sein de la zone commerciale de Plan-de-Campagne, à l'Est de l'A51, en bordure de la RD543.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage du projet de pôle d'échanges multimodal qui vient s'inscrire en complément du projet de halte ferroviaire de Plan-de-Campagne porté par la SNCF. Cette infrastructure ferroviaire stratégique, connectée à la gare Saint-Charles à Marseille et à la gare d'Aix-Centre, présente un potentiel de fréquentation estimé entre 500 et 1350 montées et descentes par jour. Déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2017-43 du 17 novembre 2017, la halte est entrée en phase travaux en octobre 2025.

Le projet est aujourd'hui identifié dans l'action PEM01 du Plan de Mobilité Métropolitain 2020-2030 de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvé par le Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021. Il fait également partie des quinze projets métropolitains inscrits dans le Plan « Marseille en Grand ». Enfin, le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2026-02 du 23 janvier 2026.

La réalisation de ce projet nécessite d'acquérir une emprise foncière en nature de sol d'une superficie totale de 553 m² dont 350 m² à détacher de la parcelle AM 67 et 203 m² à détacher de la parcelle AM 363, appartenant au syndicat des copropriétaires « La Charbonnière », sises lieudit « La Charbonnière » sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain de 27 000 euros HT (vingt-sept mille euros hors taxe) et sur les modalités de l'acquisition projetée, conformément au prix appliqué dans l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 24 avril 2025. Une actualisation de l'avis a été demandée le 26 février 2026 et a fait l'objet d'un avis tacite en date du 26 mars 2026.

A ce prix principal, s'ajoute une indemnité de remploi d'un montant de 3 700,00 euros HT (trois mille sept cent euros hors taxes). Cette indemnité est due en raison de l'approbation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet.

Les dispositions et frais relatifs à la signature de l'acte authentique seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente ;
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis ;
- Le remboursement de taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13071006T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 038-5128/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la création du Pôle d'échanges Multimodal (PEM) de Plan-de-Campagne ;
- La délibération n° TRA 002-7091/19/CM du Conseil de la Métropole du 24 octobre 2019 portant révision de l'autorisation de programme du PEM ;
- La délibération n°MOB-001-11063/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021, approuvant le Plan de Mobilité Métropolitain ;
- La délibération n° MOB-011-11261/22/BM du Bureau de la Métropole du 10 mars 2022 portant approbation du lancement de la déclaration d'utilité publique et demande d'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire ;
- L'arrêté préfectoral n°2026-02 du 23 janvier 2026 déclarant l'utilité publique du projet de PEM ;
- L'avis du Pôle d'évaluation domaniale du n° 2025-13203-08407 du 24 avril 2025 ;
- La demande d'avis auprès du Pôle d'évaluation domaniale du 26 février 2026 ayant fait l'objet d'un avis tacite.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de création d'un pôle d'échanges multimodal à Plan-de-Campagne nécessite d'acquérir une emprise foncière d'une superficie de 553 m² dont 350 m² à détacher de la parcelle AM 67 et 203 m² à détacher de la parcelle AM 363, sises sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une emprise foncière d'une superficie totale de 553 m² dont 350 m² à détacher de la parcelle AM 67 et 203 m² à détacher de la parcelle AM 363, sises sur la commune des Pennes-Mirabeau, pour un montant total de 27 000 euros HT (vingt-sept mille euros hors taxes) auquel ne sera pas appliqué la TVA, conformément au plan annexé, ainsi que le protocole d'accord ci-annexé.

A cela viendra s'ajouter une indemnité de remploi dont le montant s'élève à 3 700,00 euros HT (trois mille sept cent euros hors taxes) due en raison de l'approbation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet.

Article 2 :

Maître François OLLIVIER, notaire aux Pennes-Mirabeau, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains de l'exercice 2026 en section d'investissement, Autorisation de programme n°G120P20D01 - Chapitre 21, Nature 2115 - Opération : N°190609000D « PEM Plan de campagne MERE ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFP1.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA